

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE
30 SEPTEMBRE 2022 (CI-APRÈS « RAPPORT ANNUEL 2022 »)
DOSSIER R-4209-2022**

SOUSCRIT PAR

Nom : Jean Schiettekatte

Fonction : Analyste en énergie

Organisation représentée : Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)

Adresse : 1463 riverdale, Sainte-Adèle, Québec, J8B1Y1

Adresse courriel : js@yabmanagement.com

(ci-après le/la « **Soussigné(e)** »)

ATTENDU QUE la preuve déposée par Énergir s.e.c. (ci-après « **Énergir** ») dans le cadre du dossier relatif au Rapport annuel 2022 (R-4209-2022) fera l'objet d'une rencontre d'information le 9 février 2023 (ci-après « **Rencontre d'information** »);

ATTENDU QUE certaines informations contenues à cette preuve ont été déposées sous pli confidentiel par Énergir et que cette dernière a demandé à la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») d'émettre une ordonnance de confidentialité à leur égard;

ATTENDU QUE la présentation de cette preuve lors de la Rencontre d'information devra par conséquent être effectuée en partie lors de huis clos afin d'en préserver le caractère confidentiel (ci-après « **Huis clos** »);

ATTENDU QUE le/la Soussigné(e) a indiqué qu'il/elle désirait souscrire à un engagement de confidentialité et de non-divulgence afin de pouvoir participer aux Huis clos ou d'avoir accès aux informations discutées ou dévoilées lors des Huis clos;

Initiales : JS

que ce soit, la totalité ou une partie des Huis clos ou des informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors des Huis clos ou effectuer des captures d'écrans lors des Huis clos,

- b) La prise de notes sera cependant autorisée lors des Huis clos dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif du/de la Soussigné(e). Ces notes ne pourront être consultées que par le/la Soussigné(e) et devront être détruites, et ce, de manière irréversible, au plus tard trente (30) jours après que la décision finale de la Régie dans le dossier relatif au Rapport annuel 2022 (R-4209-2022) ait été rendue;
6. Les successeurs, héritiers et ayants droit du/de la Soussigné(e) sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
7. Le/la Soussigné(e) déclare et confirme avoir le pouvoir, la capacité et l'autorité de signer le présent Engagement;
8. Le/la Soussigné(e) comprend qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relativement à une telle violation;
9. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale dudit Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal compétent.

EN FOI DE QUOI, LE/LA SOUSSIGNÉ(E) A SIGNÉ LE PRÉSENT ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

À Sainte-adele
Ville

, le 2 février 2023
Jour



Signature

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE
30 SEPTEMBRE 2022 (CI-APRÈS « RAPPORT ANNUEL 2022 »)
DOSSIER R-4209-2022**

SOUSCRIT PAR

Nom : André Bélisle

Fonction : Analyste

Organisation représentée : Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)

Adresse : 720, rang 7, Frampton (Qué.) G0R 1M0

Adresse courriel : <andrebelisleaqlpa@gmail.com>

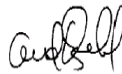
(ci-après le/la « **Soussigné(e)** »)

ATTENDU QUE la preuve déposée par Énergir s.e.c. (ci-après « **Énergir** ») dans le cadre du dossier relatif au Rapport annuel 2022 (R-4209-2022) fera l'objet d'une rencontre d'information le 9 février 2023 (ci-après « **Rencontre d'information** »);

ATTENDU QUE certaines informations contenues à cette preuve ont été déposées sous pli confidentiel par Énergir et que cette dernière a demandé à la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») d'émettre une ordonnance de confidentialité à leur égard;

ATTENDU QUE la présentation de cette preuve lors de la Rencontre d'information devra par conséquent être effectuée en partie lors de huis clos afin d'en préserver le caractère confidentiel (ci-après « **Huis clos** »);

ATTENDU QUE le/la Soussigné(e) a indiqué qu'il/elle désirait souscrire à un engagement de confidentialité et de non-divulgence afin de pouvoir participer aux Huis clos ou d'avoir accès aux informations discutées ou dévoilées lors des Huis clos;

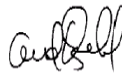
Initiales : 

ATTENDU QUE Énergir consent à ce que le/la Soussigné(e) participe aux Huis clos ou accède aux informations discutées ou dévoilées lors des Huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgence (ci-après « **Engagement** »);

ATTENDU QUE le/la Soussigné(e) reconnaît et accepte de participer aux Huis clos ou d'avoir accès aux informations discutées ou dévoilées lors des Huis clos aux fins de consultation seulement, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent Engagement;

LE/LA SOUSSIGNÉ(E) CONVIENT DE CE QUI SUIT :

10. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
11. Le/la Soussigné(e) s'engage à préserver intégralement la confidentialité des informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors des Huis clos, et ce, sans que ceux-ci puissent être rendus publics ou communiqués à qui que ce soit, y compris entre autres à son client, mandataire de son client, mandant ou employeur, présent ou futur, notamment en s'assurant de mettre en place les mesures de sécurité informatique nécessaires et efficaces en tout temps pertinent;
12. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le/la Soussigné(e) ne pourra utiliser, faire référence, divulguer, publier, diffuser ou autrement communiquer les informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors des Huis clos dans le cadre du dossier relatif au Rapport annuel 2022 (R-4209-2022), par le biais entre autres de sa preuve écrite, de sa correspondance, de ses représentations verbales ou écrites, sous réserve toutefois des ordonnances que pourrait rendre la Régie afin de les protéger (ex. ordonnance de confidentialité ou huis clos);
13. Sans limiter la généralité de ce qui précède, considérant la nature de certaines des informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors des Huis clos, le/la Soussigné(e) s'engage à ne pas utiliser ces derniers lors de l'acquisition de droits d'émission, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (« SPEDE »);
14. La participation aux Huis clos se fera par visioconférence, selon les conditions suivantes, que le/la Soussigné(e) s'engage à respecter intégralement :
 - a) Ne pas reproduire, télécharger, sauvegarder, imprimer, enregistrer, publier, diffuser, communiquer ou partager, par quelque moyen et de quelque manière

Initiales : 

que ce soit, la totalité ou une partie des Huis clos ou des informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors des Huis clos ou effectuer des captures d'écrans lors des Huis clos,

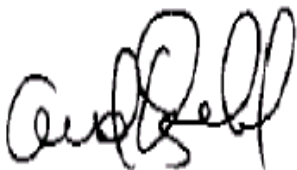
b) La prise de notes sera cependant autorisée lors des Huis clos dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif du/de la Soussigné(e). Ces notes ne pourront être consultées que par le/la Soussigné(e) et devront être détruites, et ce, de manière irréversible, au plus tard trente (30) jours après que la décision finale de la Régie dans le dossier relatif au Rapport annuel 2022 (R-4209-2022) ait été rendue;

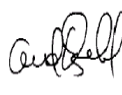
15. Les successeurs, héritiers et ayants droit du/de la Soussigné(e) sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
16. Le/la Soussigné(e) déclare et confirme avoir le pouvoir, la capacité et l'autorité de signer le présent Engagement;
17. Le/la Soussigné(e) comprend qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relativement à une telle violation;
18. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale dudit Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal compétent.

EN FOI DE QUOI, LE/LA SOUSSIGNÉ(E) A SIGNÉ LE PRÉSENT ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

À Frampton
Ville

, le 7 février 2023
Jour



Initiales : 

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE
30 SEPTEMBRE 2022 (CI-APRÈS « RAPPORT ANNUEL 2022 »)
DOSSIER R-4209-2022**

SOUSCRIT PAR

Nom : Dominique Neuman

Fonction : Procureur

Organisation représentée : Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)

Adresse : 5159, boul. St-Laurent, Montréal (Qc) H2T 1R9

Adresse courriel : energie@mink.net

(ci-après le/la « **Soussigné(e)** »)

ATTENDU QUE la preuve déposée par Énergir s.e.c. (ci-après « **Énergir** ») dans le cadre du dossier relatif au Rapport annuel 2022 (R-4209-2022) fera l'objet d'une rencontre d'information le 9 février 2023 (ci-après « **Rencontre d'information** »);

ATTENDU QUE certaines informations contenues à cette preuve ont été déposées sous pli confidentiel par Énergir et que cette dernière a demandé à la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») d'émettre une ordonnance de confidentialité à leur égard;

ATTENDU QUE la présentation de cette preuve lors de la Rencontre d'information devra par conséquent être effectuée en partie lors de huis clos afin d'en préserver le caractère confidentiel (ci-après « **Huis clos** »);

ATTENDU QUE le/la Soussigné(e) a indiqué qu'il/elle désirait souscrire à un engagement de confidentialité et de non-divulgence afin de pouvoir participer aux Huis clos ou d'avoir accès aux informations discutées ou dévoilées lors des Huis clos;

ATTENDU QUE Énergir consent à ce que le/la Soussigné(e) participe aux Huis clos ou accède aux informations discutées ou dévoilées lors des Huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgence (ci-après « **Engagement** »);

ATTENDU QUE le/la Soussigné(e) reconnaît et accepte de participer aux Huis clos ou d'avoir accès aux informations discutées ou dévoilées lors des Huis clos aux fins de consultation seulement, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent Engagement;

LE/LA SOUSSIGNÉ(E) CONVIENT DE CE QUI SUIT :

19. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
20. Le/la Soussigné(e) s'engage à préserver intégralement la confidentialité des informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors des Huis clos, et ce, sans que ceux-ci puissent être rendus publics ou communiqués à qui que ce soit, y compris entre autres à son client, mandataire de son client, mandant ou employeur, présent ou futur, notamment en s'assurant de mettre en place les mesures de sécurité informatique nécessaires et efficaces en tout temps pertinent;
21. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le/la Soussigné(e) ne pourra utiliser, faire référence, divulguer, publier, diffuser ou autrement communiquer les informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors des Huis clos dans le cadre du dossier relatif au Rapport annuel 2022 (R-4209-2022), par le biais entre autres de sa preuve écrite, de sa correspondance, de ses représentations verbales ou écrites, sous réserve toutefois des ordonnances que pourrait rendre la Régie afin de les protéger (ex. ordonnance de confidentialité ou huis clos);
22. Sans limiter la généralité de ce qui précède, considérant la nature de certaines des informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors des Huis clos, le/la Soussigné(e) s'engage à ne pas utiliser ces derniers lors de l'acquisition de droits d'émission, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (« SPEDE »);
23. La participation aux Huis clos se fera par visioconférence, selon les conditions suivantes, que le/la Soussigné(e) s'engage à respecter intégralement :
 - a) Ne pas reproduire, télécharger, sauvegarder, imprimer, enregistrer, publier, diffuser, communiquer ou partager, par quelque moyen et de quelque manière

que ce soit, la totalité ou une partie des Huis clos ou des informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors des Huis clos ou effectuer des captures d'écrans lors des Huis clos,

b) La prise de notes sera cependant autorisée lors des Huis clos dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif du/de la Soussigné(e). Ces notes ne pourront être consultées que par le/la Soussigné(e) et devront être détruites, et ce, de manière irréversible, au plus tard trente (30) jours après que la décision finale de la Régie dans le dossier relatif au Rapport annuel 2022 (R-4209-2022) ait été rendue;

24. Les successeurs, héritiers et ayants droit du/de la Soussigné(e) sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
25. Le/la Soussigné(e) déclare et confirme avoir le pouvoir, la capacité et l'autorité de signer le présent Engagement;
26. Le/la Soussigné(e) comprend qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relativement à une telle violation;
27. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale dudit Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal compétent.

EN FOI DE QUOI, LE/LA SOUSSIGNÉ(E) A SIGNÉ LE PRÉSENT ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

À Montréal
Ville

, le 7 février 2023
Jour

